

Commune de Saint-Pierre d'Oléron
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 7 mars 2017

PROCES-VERBAL

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 26 – Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 1^{er} mars 2017, le mardi 7 mars 2017, à dix-huit heures sous la présidence de monsieur Christophe SUEUR, maire.

Sont présents : Christophe SUEUR, maire

Jean-Yves LIVENAIS, Françoise MASSÉ-SAULAY, Eric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Marc VANCAMPEN, Françoise VITET, Dominique BAUSMAYER, adjoints au maire.

Charles LEBOEUF, Edwige CASTELLI, Pierrette SAINT JEAN, Jacqueline TARDET, Catherine VIDEAU, Lionel ANDREZ, Valérie MESNARD, Franck METEAU, Sonia THIOU, Loïc MIMAUD, Mickael NORMANDIN, Corinne POUSSET, Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Joseph SACHOT, Dominique MASSÉ, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Franck HEMERY à Marc VANCAMPEN

Isabelle SCHAEFER à Françoise VITET

Edwige CASTELLI à Sylvie FROUGIER

Absent : Thibault BRECHKOFF

Egalement présents : Jean-Yves VALEMBOIS, directeur général des services, Patrick RICARD, comptable public de l'île d'Oléron, Sarah FESSEAU, responsable des finances et Sandrine TEISSIER, responsable des affaires générales.

Monsieur le maire présente Jean-Yves VALEMBOIS, nouveau directeur général des services de la commune de Saint-Pierre, présent pour son premier conseil municipal, qui va profiter de ce baptême du feu avec le vote du budget de la commune et lui souhaite la bienvenue.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur Charles LEBOEUF est désigné pour remplir cette fonction.

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, en « Finances » la question :

F-16-Bis-Compte de gestion 2016 – Lotissements

Et d'apporter des modifications aux délibérations :

F-9- Transfert et clôture du budget annexe – ZA Le Perrotin

F-17-Affectation du résultat d'exploitation 2016 – Commune et reprise du résultat d'investissement du budget annexe ZA Le Perrotin

F-22-Budget primitif 2017 – Commune

F-29-Demande de subventions – Aménagement centre bourg place Gambetta (rectificatif du tableau joint)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **PUNANIMITE**
AUTORISE monsieur le maire à ajouter à l'ordre du jour la question susmentionnée.

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

D020/2017 le 13/02/2017 – Fin de bail La Minoterie-CLLAJ

D021/2017 le 14/02/2017 – Convention mise à disposition salle « Henri Salvador »-SPO pétanque

D022/2017 le 14/02/2017 – Convention mise à disposition salle « Henri Salvador »-Oléron pétanque élite

D023/2017 le 15/02/2017 – Convention réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

D024/2017 le 21/02/2017 – Convention de partenariat avec l'association « Plus de son »

ORDRE DU JOUR

Session ordinaire

ADMINISTRATION GENERALE

- Démission d'une conseillère municipale, installation d'une conseillère municipale liste « Bien vivre en Oléron »

FINANCES

- Compte administratif 2016 - Commune
- Compte administratif 2016 – Activités portuaires
- Compte administratif 2016 – Camping municipal
- Compte administratif 2016 – Marché couvert
- Compte administratif 2016 – Régie autonome du golf d'Oléron
- Compte administratif 2016 – ZA Le Perrotin
- Compte administratif 2016 – Lotissement les Muscaris
- Clôture du budget annexe Les Muscaris
- Transfert et clôture du budget annexe ZA Le Perrotin
- Compte de gestion 2016 - Commune
- Compte de gestion 2016 – Activités portuaires
- Compte de gestion 2016 – Camping municipal
- Compte de gestion 2016 – Marché couvert
- Compte de gestion 2016 – Régie autonome du golf d'Oléron
- Compte de gestion 2016 - ZA Le Perrotin
- Compte de gestion 2016 - Lotissement les Muscaris
- Affectation du résultat d'exploitation 2016 - Commune
- Affectation du résultat d'exploitation 2016 – Activités portuaires
- Affectation du résultat d'exploitation 2016 – Camping municipal
- Affectation du résultat d'exploitation 2016 – Marché couvert
- Affectation du résultat d'exploitation 2016- Régie autonome du golf d'Oléron
- Budget primitif 2017 – Commune
- Impositions directes 2017
- Budget primitif 2017 – Activités portuaires
- Budget primitif 2017 – Camping municipal
- Budget primitif 2017 – Marché couvert
- Budget primitif 2017 - Régie autonome du golf d'Oléron
- Défense côtes – Programme de travaux d'urgence 2016 – CdC- Rectificatif
- Demande de subventions – Place Gambetta – DETR et fonds de soutien
- Demande de subventions – Modernisation de l'accueil de la mairie dans le cadre de la délivrance des cartes nationales d'identité.
- Demande de fonds de concours – Signalétique des centres bourgs

AR PREFECTURE

017-211703855-20170516-CM0732017-DE
Reçu le 17/05/2017

- Indemnité de fonction – Maire – Adjoints- Conseillers municipaux
- Etudes d'aménagement de la traversée de Maisonneuve route départementale n°274

PERSONNEL

- Utilisation des véhicules de service et conditions de remisage à domicile
- Emplois saisonniers année 2017

URBANISME

- Parcelles ACCA Prise de l'Ilot – Cession gratuite
- Ventes parcelles « Les Bagnes sud »
- Don boutique de poésie Paul Coban

ADMINISTRATION GENERALE

DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE Liste « Bien vivre en Oléron »

Monsieur le maire donne connaissance au conseil municipal de la démission de madame Fabienne LUCAS en tant que conseillère municipale de la liste « Bien vivre en Oléron » à compter du 21 février 2017.

Conformément à l'article L-270 du Code électoral et en application de la Loi n° 82-974 du 19 novembre 1982, il doit être procédé à l'installation d'un candidat issu de la liste « Bien vivre en Oléron » immédiatement après le dernier élu, en remplacement du siège laissé vacant par la démission de madame Fabienne LUCAS.

Monsieur le maire installe madame Corinne POUSSET au siège de conseillère municipale de la liste « Bien vivre en Oléron ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

PREND ACTE de la démission de madame Fabienne LUCAS en tant que conseillère municipale de la liste « Bien vivre en Oléron ».

INSTALLE madame Corinne POUSSET au siège de conseillère municipale de la liste « Bien vivre en Oléron ».

APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal.

**Monsieur le maire lui souhaite la bienvenue et dit que lors d'un prochain conseil municipal la composition des commissions communales sera abordée.*

FINANCES

L'article L 2121-14 du CGCT prévoit que « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ». (Ces fonctions se limitent à la partie de la séance pour laquelle le compte administratif est examiné)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ELIT Jean-Yves LIVENAIS comme président.

**Jean-Yves Livenais propose de commenter les comptes administratifs un par un puis les différents budgets, en discuter et puis ensuite voter ces différentes délibérations point par point.*

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 10/05/2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/2016 approuvant la décision modificative n°2

Vu la délibération du conseil municipal du 02/11/2016 approuvant la décision modificative n°3

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 – Commune qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	9 159 241,57 €	9 441 509,55 €	282 267,98 €
	Investissement	1 863 919,24 €	2 569 906,37 €	705 987,13 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		563 990,24 €	
	Investissement		1 302 372,67 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	11 023 160,81 €	13 877 778,83 €	2 854 618,02 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	3 630 350,00 €	2 434 325,00 €	-1 196 025,00 €
	Total des RAR	3 630 350,00 €	2 434 325,00 €	-1 196 025,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	9 159 241,57 €	10 005 499,79 €	846 258,22 €
	Investissement	5 494 269,24 €	6 306 604,04 €	812 334,80 €
	TOTAL CUMULE	14 653 510,81 €	16 312 103,83 €	1 658 593,02 €

*Jean-Yves Livenais explique que le document joint contient les analyses financières avec les commentaires et les variations des différents comptes comportent une note qui concerne la perte de la DGF avec les variations année par année puisqu'en 2013, le montant de la dotation d'Etat était de 1 700 000 € et pour ce qui concerne l'année 2017, en prévision, la dotation est de 1 200 000 €, elle était de 1 300 000 € pour 2016.

Il y a ensuite une évolution des dépenses et des recettes sur l'année à partir de 2009 sur les comptes généraux, charges à caractère général, charges de personnel.

Il fait part d'un excédent de 282 267,98 € du compte de fonctionnement qui tient compte du paiement de l'indemnité qui avait été versée à la société Cojim puisque le tribunal avait condamné la commune au paiement d'une indemnité de 500 000 € pour ce qui concerne un rattrapage du prix d'acquisition de terrains qui avait été fait précédemment. Cet excédent cumulé avec le montant de 563 990 € de report d'excédent de fonctionnement de l'année passée dégage un excédent reporté de 846 258,22 €.

*Marie-Claude Sellier Marlin remercie le service de la comptabilité qu'elle a mobilisé deux matinées de suite pour des questions.

*Jean-Yves Livenais ajoute que les documents sont préparés par les services qui font un bon travail car cela permet de bien voir les variations.

*Patrick Moquay remarque que les taux de réalisation de la section d'investissement sont très faibles cette année, 55% sur le budget d'investissement, pour les opérations : 2% soit 80 000 € sur les 4 000 000 € qui avaient été votés au moment du budget.

*Jean-Yves Livenais dit que le montant des restes à réaliser était de l'ordre de 1 200 000 € mais au budget le montant d'investissements était de l'ordre de 4 000 000 €. Il regrette la non réalisation de ces investissements alors qu'ils étaient financés.

*Monsieur le maire ajoute qu'il y a eu aussi des modifications de certains projets inscrits budgétairement et non réalisés suite à différentes évolutions des dossiers comme l'équipement sportif pour lequel en effet il y avait de fortes provisions. Il rappelle à l'ensemble de l'assemblée que la totalité du projet est inscrite dans sa globalité de dépenses et dans le tableau d'investissement même si la réalisation se fait après les études sur les années n ou n+1 ou n+2 mais il doit inscrire budgétairement l'ensemble du financement du projet. L'année 2017 en particulier, il le dit sous le couvert de l'adjointe aux travaux, est une phase de réalisation plus importante que l'année précédente. Il pense en particulier à la rue des Garnaudières qui est un exemple parfait, projet prioritaire mais sans études. La phase études étant nécessaire avant de commencer les travaux, donc le projet est inscrit budgétairement dans sa globalité d'où des restes à réaliser conséquents.

*Jean-Yves Livenais remarque que la masse des frais de personnel représente depuis longtemps à peu près entre 51% et 52% de la totalité du

budget de l'année. Cette année cela représente moins de 50 % car la masse des frais de personnel représentent 49% quand on compare à la strate nationale. Ces frais de personnel sont jugulés et l'élaboration du budget est prudente avec une augmentation de 3 % des réalisations de l'année précédente. Lorsque l'on compare ensuite le montant du budget par rapport aux réalisations on s'aperçoit que l'on gagne environ 150 000 € avec des départs non remplacés. Il s'agit d'un point positif, ce qui explique la réalisation d'un excédent sur ce fonctionnement.

*Patrick Moquay reconnaît que c'est un point positif du point de vue du gestionnaire, du point de vue de la maîtrise des dépenses de la commune mais cela pose la question ensuite du point de vue du rôle des communes.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2016 – Commune tel qu'il est susmentionné

*Patrick Moquay fait remarquer qu'il n'a pas demandé un vote à bulletin secret.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ACTIVITES PORTUAIRES

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/2016 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 – Activités portuaires qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	2 629 849,13 €	3 322 458,79 €	692 609,66 €
	Investissement	973 835,24 €	1 484 040,13 €	510 204,89 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement		500 000,00 €	
	Investissement		2 943 055,78 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	3 603 684,37 €	8 249 554,70 €	4 645 870,33 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	1 090 900,00 €	0,00 €	-1 090 900,00 €
	Total des RAR	1 090 900,00 €	0,00 €	-1 090 900,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	2 629 849,13 €	3 822 458,79 €	1 192 609,66 €
	Investissement	2 064 735,24 €	4 427 095,91 €	2 362 360,67 €
	TOTAL CUMULE	4 694 584,37 €	8 249 554,70 €	3 554 970,33 €

*Jean-Yves Livenais rappelle que le budget du port n'a plus d'emprunt. Cela signifie que dans le montant des dépenses de fonctionnement l'amortissement annuel qui est de l'ordre de 700 000 €, vient alimenter le compte investissements si bien que dans les perspectives de la réalisation du nouveau port, il pourra être envisagé des investissements à hauteur de 3 500 000 € sans faire appel à l'emprunt puisque l'autofinancement le permet. Il ajoute que le tonnage réalisé pour l'année est de 5500 tonnes alors que le prévisionnel était de 5000 tonnes. Il explique que le budget du port génère bien sûr de la trésorerie qui est globalisée sur l'ensemble de la commune. La trésorerie au 31 décembre 2016 de la commune est de 7 000 000 € grâce au budget portuaire pour un peu plus de 4 000 000 €. Cela permet d'avoir un fonds de roulement qui est relativement confortable généré par le port mais il faudra tout transférer au 31 décembre 2018 lorsqu'il y aura la réalisation du syndicat mixte.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2016 – Activités portuaires tel qu'il est susmentionné.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – CAMPING MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,
Vu la délibération du conseil municipal du 06/09/2016 approuvant la décision modificative n°1,
Vu la délibération du conseil municipal du 02/11/2016 approuvant la décision modificative n°2
Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 – Camping municipal qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	151 755,92 €	149 213,78 €	-2 542,14 €
	Investissement	22 708,28 €	28 042,76 €	5 334,48 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	2 958,49 €		
	Investissement		18 169,15 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	177 422,69 €	195 425,69 €	18 003,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	119 200,00 €	0,00 €	-119 200,00 €
	Total des RAR	119 200,00 €	0,00 €	-119 200,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	154 714,41 €	149 213,78 €	-5 500,63 €
	Investissement	141 908,28 €	46 211,91 €	-95 696,37 €
	TOTAL CUMULE	296 622,69 €	195 425,69 €	-101 197,00 €

*Jean-Yves Livenais explique avoir envisagé de relancer l'investissement sur le camping puisqu'il fallait renouveler la classification deux étoiles du camping en « relookant » l'accueil et en créant un porche pour plus de confort pour les clients. Malheureusement une difficulté se présente pour les conditions d'exploitation du camping. Le préfet impose sur l'ensemble des heures d'ouverture du camping une permanence ce qui suppose d'avoir quelqu'un la nuit. Cela remet en question l'équilibre des comptes de fonctionnement.

*Monsieur le maire précise que la démarche entreprise est de trouver très rapidement un moyen d'hébergement sur site pour héberger un saisonnier pour effectuer une permanence la nuit. Sachant que les dispositions du cahier de sécurité n'obligent pas la même personne à être présente 24h/24 et 7j/7, il faut juste avoir une personne identifiée de la fermeture du camping le soir à partir de 20h00 jusqu'à l'ouverture le lendemain matin à 6h00. Il ne souhaite pas être pessimiste mais le camping doit ouvrir en avril et à défaut de solution, il n'ouvrira pas. La difficulté sera pour les saisonniers qui ont peu de moyens pour trouver un hébergement ailleurs et bien sûr les sauveteurs en mer et les pompiers hébergés sur le camping. Malgré tout cela, la directrice de cabinet du préfet est intransigeante. Il rappelle que la commune n'est propriétaire que de 20 % de la surface du camping contre 80% à l'ONF et demain le mettre en gérance ou envisager une DSP ou un autre moyen sera bien sûr beaucoup plus difficile.

*Jean-Yves Livenais ajoute qu'il y a peu de marge de variations si l'on veut conserver une vocation sociale avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 160 000 €.

*Dominique Massé souligne que le camping municipal et les campings ont vraiment une vocation sociale et il faut garder cela.

*Monsieur le maire garantit que l'argumentaire a été présenté en préfecture mais la sécurité prime sur toute autre considération.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le compte administratif 2016 – Camping municipal tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – MARCHÉ COUVERT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 – Marché couvert qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	108 595,99 €	185 706,01 €	77 110,02 €
	Investissement	59 832,28 €	37 279,84 €	-22 552,44 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	54 407,57 €		
	Investissement	190 336,97 €		
		=	=	
	TOTAL (Réalizations+reports)	413 172,81 €	222 985,85 €	-190 186,96 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	163 003,56 €	185 706,01 €	22 702,45 €
	Investissement	250 169,25 €	37 279,84 €	-212 889,41 €
	TOTAL CUMULE	413 172,81 €	222 985,85 €	-190 186,96 €

*Jean-Yves Livenais explique qu'il faudra revoir la facturation cette année sachant que le nettoyage grimpe d'année en année. Il rappelle la subvention d'équilibre de 80 000 € votée en 2012 qu'il faudra probablement renouveler pour arriver à éponger ce déficit. Il souligne qu'en 2019 un emprunt se termine avec une échéance annuelle de 20 000 €. Il pense qu'en 2020 le déficit sera récupéré et que le budget du marché couvert sera enfin rééquilibré.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2016 – Marché couvert tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 28/06/2016 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du conseil municipal du 02/11/2016 approuvant la décision modificative n°2

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016– Régie autonome golf Oléron qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	356 016,29 €	321 032,17 €	-34 984,12 €
	Investissement	509 738,38 €	379 211,64 €	-130 526,74 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	122 817,47 €		
	Investissement		120 095,80 €	
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	988 572,14 €	820 339,61 €	-168 232,53 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	42 200,00 €	100 000,00 €	57 800,00 €
	Total des RAR	42 200,00 €	100 000,00 €	57 800,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	478 833,76 €	321 032,17 €	-157 801,59 €
	Investissement	551 938,38 €	599 307,44 €	47 369,06 €
	TOTAL CUMULE	1 030 772,14 €	920 339,61 €	-110 432,53 €

*Jean-Yves Livenais explique, que par un souci de transparence, la totalité des frais de personnel est affectée à la régie du golf alors évidemment cela « plombe » un petit peu le budget.

*Marie-Claude Sellier Marlin précise que le clubhouse a ouvert en septembre, il est à espérer de bonnes recettes l'année prochaine. Elle rappelle qu'avant les inondations et l'incendie il s'agissait d'un budget qui était sain. Le terrain est de bonne qualité, il y a eu des gros efforts d'amélioration de fait, donc on ne peut qu'espérer un équilibre prochain et puis une bonne santé de ce budget.

*Patrick Moquay dit que c'est lié à la nature de l'équipement touristique qui a à la fois une fonction d'accueil et une fonction logistique avec l'entretien du terrain. Concernant l'intégration de l'intégralité des dépenses de personnel au budget, ce qui devrait être la norme mais est difficile à mettre en œuvre pour les budgets annexes : certains budgets étaient dans une situation de fragilité qui ne permettait pas d'intégrer tous les salaires et du coup de ce point de vue là il y avait effectivement des transferts entre budget principal et les budgets annexes. Il ne critique pas le fait de voir apparaître un léger déficit de fonctionnement sachant qu'effectivement cela rend mieux compte de la réalité des dépenses liées à l'équipement, avec l'espoir que l'équipement remis en état puisse générer un surcroît d'activité et ainsi équilibrer les comptes.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE le compte administratif 2016 – Régie autonome du golf d'Oléron tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – ZA LE PERROTIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,
Vu la délibération du conseil municipal du 13/12/2016 approuvant la décision modificative n°1,
Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 – ZA Le Perrotin qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	642 106,92 €	642 107,16 €	0,24 €
	Investissement	460 041,76 €	629 202,46 €	169 160,70 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	0,24 €		
	Investissement	629 202,46 €		
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	1 731 351,38 €	1 271 309,62 €	-460 041,76 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	642 107,16 €	642 107,16 €	0,00 €
	Investissement	1 089 244,22 €	629 202,46 €	-460 041,76 €
	TOTAL CUMULE	1 731 351,38 €	1 271 309,62 €	-460 041,76 €

*Jean-Yves Livenais explique que la situation est particulière car à compter du 1er janvier 2017, la zone du Perrotin passe sous la compétence de la CdC avec une négociation pour le transfert des terrains toujours disponibles sur la base du prix de vente, soit un excédent de l'ordre de 100 000 €.

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2016 – ZA Le Perrotin tel qu'il est susmentionné

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – LOTISSEMENT LES MUSCARIS

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15/03/2016 approuvant le budget primitif 2016,
Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente le compte administratif 2016 – Lotissement Les muscaris qui arrête ainsi les comptes :

	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement			0,00 €
		=	=	
	TOTAL (Réalisations+reports)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement			
	Investissement			0,00 €
	Total des RAR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL CUMULE	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Monsieur le maire quitte la salle, ne participant pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE le compte administratif 2016 – Lotissement « Les muscaris » tel qu'il est susmentionné

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – LES MUSCARIS

Considérant le compte administratif 2016 tel que présenté ci-dessus et présentant des résultats à zéro,
Considérant que le projet de lotissement communal a évolué en cours d'année,
Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune a préféré céder le terrain des muscaris à la Compagnie vendéenne du logement. En effet cette structure a pour but de favoriser l'accession à la propriété progressive et sécurisée des primo-accédants ou des personnes à revenus modestes.

Ainsi, ce budget n'ayant plus raison d'être, monsieur le maire propose de procéder à la clôture définitive du budget annexe du lotissement « Les muscaris » à effet au 31/12/2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
DECIDE de la clôture définitive du budget lotissement « les muscaris » à effet du 31/12/2016.

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE – ZA LE PERROTIN

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire rappelle que conformément à la loi NOTRe, la ZA le Perrotin a été transférée au 1^{er} janvier 2017 à la communauté de communes de l'Île d'Oléron.

Suite à ce transfert de compétence il y a lieu de réintégrer le bilan de sortie du budget annexe ZA Le Perrotin arrêté au 31/12/16, conformément au compte de gestion dressé par la trésorerie de l'Île d'Oléron, sur le budget principal de la commune.

Ainsi il convient :

1. De reprendre les résultats de ce budget annexe sur le budget principal de la commune à savoir, exclusivement un déficit d'investissement de 460 041,76 €
2. De clôturer ce budget annexe en date du 31/12/16.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

ACCEPTE la réintégration du déficit d'investissement du budget annexe ZA Le Perrotin sur le budget principal de la commune.

CLOTURE le budget annexe ZA Le Perrotin à la date du 31/12/2016.

**Patrick Ricard, comptable public fait de la relecture de tous les chiffres ayant les mêmes résultats, les mêmes exécutions budgétaires car il n'exécute que les décisions qui sont prises par le conseil municipal par le niveau du vote et le maire au niveau de l'exécution en fonction des délégations données. La trésorerie cumulée donc celle du compte de gestion sur le bilan de la commune qui reprend le compte des budgets annexes est de 6 700 000 € au 31/12/2016. Elle n'a jamais été aussi conséquente depuis de nombreuses années et la trésorerie du port correspond à 4 400 000 €. Chaque année le port dégage à peu près 500 000 € ce qui vient enrichir ipso facto la trésorerie de la commune. Le résultat qui est un peu nuancé c'est celui de commune avec 282 000 €. Ce n'est pas énorme mais il faut comprendre les 500 000 € qui ont été versés suite au jugement qui est intervenu dans le dossier Cojiprom. La commune n'a pas réalisé d'emprunt bancaire pour asseoir ce résultat là sur l'année 2016.*

Il évoque le réseau d'alerte, réseau conjoint entre la direction générale des collectivités locales et la direction générale des finances publiques pour identifier les communes qui pourraient être en difficulté financière. La commune de Saint-Pierre d'Oléron en est sortie depuis 2010, les chiffres sur l'année 2016 se sont encore améliorés de 7.25 par rapport à l'année 2015 donc la situation au 31/12/2016 est meilleure qu'au 31/12/2015. C'est principalement du fait du remboursement de dettes bancaires, soit plus de 600 000 € d'emprunts sans en contracter, le ratio s'est amélioré puisque dans le ratio de suivi il y a la capacité d'autofinancement courante de la collectivité, le ratio de rigidité des charges structurelles, c'est à dire aux charges de personnel principalement et les charges d'intérêts des emprunts par rapport aux recettes de fonctionnement qui empêchent d'avoir une marge de manœuvre importante mais ensuite l'endettement qui est conséquent par rapport à la situation financière d'une commune est à prendre en compte et enfin le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal. Comme l'endettement a diminué, le ratio s'est amélioré.

Il ajoute que globalement tout confondu, il ne tient pas compte des résultats comptables c'est à dire une photo comptable des bilans au 31 décembre 2016 qui ne comprennent pas les restes à réaliser qui figurent sur les documents joints mais au strict résultat comptable au 31 décembre, le résultat cumulé de tous les budgets de la commune soit environ 500 000 €, tous budgets confondus. En réalité, ces 500 000 € c'est quasiment le budget des activités portuaires qui l'amène parce qu'il y a aussi le déficit du Perrotin pour 460 000 € mais qui est un déficit vraiment conjoncturel car cela correspond au stock de terrain et un acte doit être pris par la CdC pour transférer cette somme en 2017.

Une petite difficulté de financement sur le budget golf en 2016 mais cela se traduit par les aléas de reconstruction du clubhouse et le fonctionnement qu'à compter du mois de septembre plus le financement avec les retours d'assurance en 2017 pour 60 000 € environ.

Le marché couvert avec les difficultés liées à l'origine de la création de ce budget annexe. Il faudra encore quelques années sans doute vers l'année 2020 pour pouvoir revenir à l'équilibre tout en continuant à subventionner de façon exceptionnelle, puisque normalement une commune n'a pas à subventionner un service public industriel et commercial, la dérogation obtenue en 2013 sera à renouveler en 2018.

**Patrick Moquay demande si les autres communes possèdent aussi un budget annexe pour leur marché couvert.*

**Patrick Ricard répond par la négative, il explique qu'il y avait deux solutions soit une subvention de la commune pour arriver à l'équilibre sur ce budget et avoir une analyse fine de son fonctionnement et étudier les redevances et le coût de l'entretien, soit la deuxième solution, qui est politique, de réintégrer ce budget dans le budget principal.*

**Jean-Yves Livenais ajoute que l'intérêt d'avoir identifié ces comptes du marché couvert a permis d'envisager des évolutions sur les redevances, sur le montant à facturer aux commerçants alors que lorsque ces comptes-là sont noyés dans le budget général il y a des pertes non identifiées. Cela permet d'aller dans le bon sens c'est de faire en sorte qu'un bien financé par la collectivité, mis à disposition d'un marchand, ne soit pas pris en*

charge complètement par la collectivité et que les commerçants en supportent une partie des charges.

*Patrick Moquay pense que le fait d'avoir un budget annexe permet d'avoir une transparence sur les coûts de cet équipement qui est un équipement collectif mais qui a une vocation commerciale d'où cette ambiguïté. Il pense que le désaccord entre les deux municipalités porte sur l'appréciation de ce dossier qui est un désaccord de dosage. Quelle est la part qui doit être assumée par les contribuables de Saint-Pierre, quelle est la part qui doit être assumée par les commerçants qui bénéficient de cet équipement ? Il pense qu'il aurait été totalement injustifiable, vu les conditions de création de l'équipement et son caractère exagérément dispendieux, d'en faire porter l'intégralité de la charge aux commerçants du marché.

COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016- ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion du port dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016 – CAMPING MUNICIPAL

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion du camping municipal dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016 – MARCHÉ COUVERT

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion du marché couvert dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion du golf municipal dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016– ZA LE PERROTIN

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion de la ZA Le Perrotin dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016– LOTISSEMENT LES MUSCARIS

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Le conseil municipal,

■ après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

■ après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

■ après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion du Lotissement Les Muscaris dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMPTE DE GESTION 2016– LOTISSEMENTS

Vu la délibération n°047/2016 en date du 15 mars 2016 portant clôture du budget annexe « Lotissements »

Suite à la clôture du budget annexe « Lotissements » au 31/12/2015, le comptable public a soldé les comptes de bilan en 2016.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion 2016, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

DECLARE que le compte de gestion Lotissements dressé pour l'exercice 2016 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Monsieur le maire remercie Patrick Ricard et ses services de la trésorerie pour le travail effectué ainsi que le service des finances et tous les services de la commune qui ont travaillé pour la bonne élaboration des résultats de la commune 2016.*

**Patrick Ricard se joint à monsieur le maire.*

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – COMMUNE ET REPRISE DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE ZA LE PERROTIN

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la commune, et sur la reprise du résultat d'investissement du budget annexe ZA Le Perrotin.

Vu le vote du compte administratif 2016 en date du 7 mars 2017,

Vu le vote du compte de gestion 2016 en date du 7 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2016	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	282 267,98 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2015 précédé du signe – ou +	563 990,24 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	846 258,22 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2016	
D1 – Solde d'exécution d'investissement 2016 Commune précédé du signe – ou +	2 008 359,80 €
D2 – Solde d'exécution d'investissement 2016 ZA Le Perrotin précédé du signe – ou +	-460 041,71 €
D- Solde d'exécution d'investissement 2016 (D1+D2)	1 548 318,09 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 196 025,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	352 293,09 €
F- Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	600 000,00 €
2) Report en fonctionnement R 002	246 258,22 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – ACTIVITES PORTUAIRES

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 des activités portuaires.

Vu le vote du compte administratif 2016 en date du 7 mars 2017,

Vu le vote du compte de gestion 2016 en date du 7 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2016	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	692 609,66 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2015 précédé du signe – ou +	500 000,00 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	1 192 609,66 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2016	
D – Solde d'exécution d'investissement 2016 précédé du signe – ou +	3 453 260,67 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-1 090 900,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	2 362 360,67 €
F- Besoin de financement (D+E)	
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	
2) Report en fonctionnement R 002	1 192 609,66 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 - CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du camping municipal.

Vu le vote du compte administratif 2016 en date du 7 mars 2017,

Vu le vote du compte de gestion 2016 en date du 7 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2016	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	-2 542,14 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2015 précédé du signe – ou +	-2 958,49 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-5 500,63 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2016	
D – Solde d'exécution d'investissement 2016 précédé du signe – ou +	23 503,63 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	-119 200,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-95 696,37 €
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-5 500,63 €

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 - MARCHÉ COUVERT

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 du marché couvert.

Vu le vote du compte administratif 2016 en date du 7 mars 2017,

Vu le vote du compte de gestion 2016 en date du 7 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2016	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	77 110,02 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2015 précédé du signe – ou +	-54 407,57 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	22 702,45 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2016	
D – Solde d'exécution d'investissement 2016 précédé du signe – ou +	-212 889,41 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
F- Excédent de financement (D+E)	
F- Besoin de financement (D+E)	-212 889,41 €
AFFECTATION DU RESULTAT (C)	
1) Affectation en réserves R – 1068 en investissement	22 702,45 €
2) Report en fonctionnement R 002	

AR PREFECTURE

017-211703855-20170516-CM0732017-DE
Reçu le 17/05/2017

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2016 – REGIE AUTONOME GOLF OLERON

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 de la régie autonome golf Oléron.

Vu le vote du compte administratif 2016 en date du 7 mars 2017,

Vu le vote du compte de gestion 2016 en date du 7 mars 2017,

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016 suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016	MONTANT
Résultat de fonctionnement 2016	
A – Résultat de l'exercice précédé du signe – ou +	-34 984,12 €
B – Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA 2015 précédé du signe – ou +	-122 817,47 €
C – Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-157 801,59 €
Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	
Résultat d'investissement 2016	
D – Solde d'exécution d'investissement 2016 précédé du signe – ou +	-10 430,94 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	57 800,00 €
F- Excédent de financement (D+E)	47 369,06 €
F- Besoin de financement (D+E)	
Report du déficit de fonctionnement au compte 002	-157 801,59 €

BUDGET PRIMITIF 2017 – COMMUNE

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017,

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 - Commune - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 9 535 066,22 € en section de fonctionnement et de 13 933 984,80 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	2 155 466,22 €	013	Atténuations de charges	130 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 688 544,00 €	70	Produits des services, domaine et ventes	506 450,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 064 156,00 €	73	Impôts et taxes	6 532 000,00 €
66	Charges financières	304 400,00 €	74	Dotations, subventions et participations	1 860 968,00 €
67	Charges exceptionnelles	27 500,00 €	75	Autres produits de gestion courante	155 400,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	150 000,00 €	76	Produits financiers	13 990,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	77	Produits exceptionnels	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 145 000,00 €	78	Reprises provisions semi-budgétaires	
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
			R002	Résultat reporté	246 258,22 €
	Total Dépenses	9 535 066,22 €		Total Recettes	9 535 066,22 €

II - Section d'investissement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations incorporelles	29 600,00 €	13	Subventions d'investissement reçues	519 500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	348 207,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	2 240 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	847 077,80 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	400 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 823 600,00 €	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000,00 €
	Total opérations d'équipement	3 925 000,00 €	138	Autres subv. d'investissement non transférables	73 700,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 000,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	1 212 466,76 €
16	Emprunts et dettes assimilées	692 500,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	1 145 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	70 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	6 195 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 195 000,00 €	R001	Solde d'exécution reporté	1 548 318,04 €
	Total Dépenses	13 933 984,80 €		Total Recettes	13 933 984,80 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 535 066,22 €	9 535 066,22 €
Investissement	13 933 984,80 €	13 933 984,80 €
Total	23 469 051,02 €	23 469 051,02 €

*Jean-Yves Livenais explique que pour le budget de l'année 2017, une chose importante concernait un emprunt un peu difficile contracté auprès de la société Dexia avec un restant dû de 2 800 000 €. Cet emprunt était avec un taux de 4,95% qui apparaissait fixe sur le contrat mais en fait les indices de variations étaient relativement compliqués qui faisaient que cet emprunt pouvait passer à 8 et tripler ou quadrupler. La municipalité a pris contact avec la SFIL, une société chargée de régler les problèmes Dexia. La municipalité souhaitait rembourser cet emprunt par anticipation de façon à le sécuriser contre une indemnité de remboursement anticipé de 1 300 000 €. Il a été proposé de contracter un emprunt supplémentaire à hauteur de 2 000 000 € sur 20 ans à un taux de 3,21% permettant un taux fixe et permettant de sécuriser cet emprunt. La contrepartie de cet emprunt de 2 000 000 € est de réduire le montant de l'indemnité de remboursement par anticipation qui passait de 1 300 000 € à 293 000 € et parallèlement l'Etat aide à hauteur d'environ 190 000 € étalés sur douze ans cela équivaut à un remboursement annuel qui compense l'indemnité de remboursement anticipé à hauteur de près de 13 000 € par année. Le montant initial de l'emprunt Dexia devait s'arrêter en 2027. L'emprunt de 2 000 000 € cumulé avec le remboursement anticipé de Dexia s'arrêtera en 2037. Il ajoute que la commune a environ 8 000 000 € d'emprunt y compris ces 2 000 000 €. La réduction de l'endettement est relativement rapide avec un remboursement annuel de 650 000 €. Il rappelle le risque de subir la multiplication par deux, par trois avec des intérêts annuels qui passeraient de 150 000 € à 300 000 € voire 450 000 €, ce qui empêcherait le remboursement du capital tout en ayant toujours cette épée de Damoclès sur la tête.

Il explique que le total des dépenses pour le budget d'investissement est de 13 933 984,80 € avec 6 195 000 € pour les opérations patrimoniales, le montant de l'investissement identifié pour la place Gambetta est d'environ 2 000 000 €, le montant sur la prévision de l'investissement sur l'activité sportive 1 200 000 € qui était déjà prévu l'année dernière, on est à 3 200 000 €. Le montant de l'Ad'AP qui est de 114 000 € et la salle omnisports identifiée pour 426 000 €.

*Monsieur le maire se réfère à la page 45 du document et évoque les gros efforts en termes de voirie avec la rue des Garnaudières, l'avenue des pins dans le cadre de la poursuite de la piste cyclable de la jonction des villages de la grande côte et La Cotinière soit 250 000 €, la rue des Marais pour 150 000 €, Rulong, la rue Patoizeau puis la route du Marais Doux signalée comme très dangereuse. Il indique qu'1 300 000 € sont inscrits cette année au budget pour les routes de la commune et il tient à continuer cet effort. Il indique que concernant la place Gambetta la première phase débute avec la mise en double sens de la rue Benjamin Delessert puis les phases deux et trois après l'été pour ne pas interrompre ni perturber l'activité économique et touristique de la saison. Il ajoute que les services recherchent toutes les pistes de financement possible. Concernant le budget de fonctionnement, il essaie d'être très attentif aux charges à caractère général et aux charges de personnel, des efforts sont faits par tous les services mais arrivera un seuil où il ne sera plus possible de continuer à diminuer les dépenses sans supprimer des services. Ce qu'il ne souhaite pas et il se battra peut être contre certains transferts de compétences imposés à pas cadencés pour garder cette réalité de services de proximité.

*Jean-Yves Livenais fait remarquer que les investissements sont financés avec l'emprunt de 2 000 000 €, les subventions identifiées et obtenues, des cessions d'immobilisation, l'excédent de fonctionnement de l'année 2016.

*Patrick Moquay commence par le fonctionnement sur le constat général qui est d'une part celui de marges de manœuvres municipales qui sont limitées, dont la limitation s'aggrave du fait des politiques nationales menées de réduction des transferts vers les collectivités locales. La commune de Saint-Pierre est dans une situation où finalement cela fait huit ans maintenant que l'on demande aux services de faire des efforts, des efforts qui au total sont considérables et les services d'ailleurs ont joué le jeu, cela fait huit ans que l'on demande aux services de réduire un certain nombre de dépenses, d'être extrêmement vigilants sur les dépenses. Et au moment où cela porte ses fruits car la situation financière de la commune s'est améliorée, mais au moment où la commune aurait pu justement tirer les fruits de ses efforts, la baisse des dotations de l'Etat vient aggraver à nouveau, renforcer la pression sur l'équilibre des dépenses de la commune. Un dilemme qui est assez intenable puisqu'à un moment donné effectivement des réductions plus fortes ne seront pas possibles sans sacrifier une partie des services rendus à la population. L'alternative à ces réductions du niveau de service, c'est une hausse des impôts, sur des impôts locaux qui sont particulièrement injustes, qui ne tiennent pas compte de la réelle capacité contributive des citoyens et donc pour lesquels l'augmentation des impôts rencontre des limites. Il s'agit d'une politique nationale qui a des impacts locaux. Il souhaite revenir sur l'aboutissement logique de toutes ces démarches de rationalisation : il y a un effort sur la masse salariale des collectivités qui se traduit par le non-remplacement d'un certain nombre de départs en retraite. On peut le voir comme un signe de bonne gestion ; il l'a pratiqué un peu... Mais à terme les collectivités vont perdre une fonction importante qu'elles avaient, qui était leur rôle d'employeur social. Les communes depuis très longtemps ont eu en France la fonction d'employer des personnes qui sur le marché du travail ne trouvent pas à être embauchées. On peut le critiquer, on peut estimer que cette fonction sociale n'a pas lieu d'être. Il a un certain nombre d'exemples en tête de personnes qui jamais n'auraient pu vivre y compris à Saint-Pierre si ce n'était pas la commune qui les avait employées. Cette fonction-là disparaît avec les préoccupations gestionnaires ; les communes sont contraintes de s'inscrire dans cette logique là de management et petit à petit on va créer des exclus supplémentaires. Il est bien évident que ce n'est pas le secteur privé qui s'occupera de ces personnes ; certains ne le regrettent pas, lui s'interroge quand même sur cet effet.

Il ne parle pas ensuite de l'effet général qui est la réduction des emplois dans les communes. Quand on réduit les impôts d'un côté, on réduit aussi un certain nombre de situations, de personnes qui sont en mesure de dépenser localement. C'est le 2ème point sur lequel il voulait insister, c'est que toutes ces mesures de restriction, elles ont un impact social, elles ont un impact économique qui est à la fois direct et indirect. On a déjà réduit certaines dépenses, qui pour un bon nombre étaient des dépenses auprès de fournisseurs locaux, auprès d'entreprises locales et de la même manière d'ailleurs la réduction, au niveau national, de l'effort d'investissement des collectivités locales pèse sur toute une série de secteurs d'activité. Il pense

que cette politique impulsée au niveau national va avoir des conséquences au niveau local et cela va s'aggraver, engendrant des effets délétères au plan local comme au plan national. Il appelle chacun à en tirer les conséquences.

Alors il est vrai que du point de vue du compte administratif présenté, la commune retrouve une situation qui n'est pas extrêmement florissante, le comptable public l'a souligné, mais qui est correcte alors qu'il y a eu par le passé des années où il n'y avait même pas d'autofinancement : un autofinancement négatif sur la commune. Cet autofinancement permet à la commune de retrouver des marges de manœuvre et du coup, il permet effectivement de contribuer à un effort d'investissement. L'effort d'investissement, vous l'avez souligné à nouveau aujourd'hui comme vous l'avez souligné l'année dernière, mais finalement il y a des choses qui se répètent quand on regarde la liste des opérations que l'on finance dans le budget 2017. Un certain nombre d'opérations sont en fait les opérations qui avaient été déjà votées précédemment mais qui n'ont pu être réalisées et qui du coup nous sont à nouveau présentées. Au total, quand on regarde le montant des investissements qui sont présentés, on a une hausse d'environ 30 % du volume d'investissement (compris hors opérations menées). Mais il y a une sorte d'effet mécanique, c'est à dire que le faible taux de réalisation des opérations déjà votées gonfle progressivement le volume des investissements qui est soumis au vote et donc il voulait attirer l'attention sur ce taux de réalisation qui en l'état n'est pas satisfaisant, même s'il y a eu des explications sur les raisons qui conduisent à cela.

Dans le détail des opérations il souhaite revenir sur deux opérations qu'on avait déjà commentées l'année dernière, l'opération sur la salle polyvalente et la place Gambetta. La place Gambetta est une question de priorité. A un moment où il s'interroge sur les priorités d'investissement et il constate qu'un certain nombre d'attentes élémentaires des concitoyens sont formulées, il maintient et redit qu'il faut être extrêmement vigilant avant d'engager une opération aussi lourde. La salle polyvalente, l'année dernière il avait soulevé la question du plan de financement qui était présenté et n'était pas tout à fait conforme aux principes énoncés à l'origine, or dans le budget présenté la situation empire sur cette opération puisque le coût de l'opération est passé de 240 000 € à 426 000 €. Là-dessus, l'emprunt qui a priori est porté par la commune est monté de 130 000 € à 240 000 €. Et entre les dépenses votées et les recettes inscrites au budget il y a un écart qui lui s'est à nouveau aggravé, alors qu'on avait bien évoqué le fait que cette salle polyvalente, qui répond à une demande sportive mais qui ne correspondait pas à une priorité énoncée ni par la municipalité en propre ni par l'office municipal des sports, cette dépense là il considérait qu'effectivement il ne revenait pas à la commune d'en assumer les conséquences. A la vue des enveloppes qui sont soumises au vote, il ne lui semble pas que des réponses satisfaisantes soient apportées. Au total il va enfoncer un petit peu le clou : en matière d'investissement, il y a eu des paroles très fortes, mais les actes ne suivent pas et donc ils attendront de voir mais dans l'immédiat ils ne voteront pas le budget.

*Monsieur le maire apprécie les remarques au niveau national et dit que la situation pourrait s'aggraver car le projet soumis à l'AMF concernant la DGF dépendait de critères encore plus durs puisque les communes qui avaient une volonté de diminuer leur masse salariale auraient des effets bénéfiques et positifs sur la dotation qui leur serait attribué ou sur l'inversion de la baisse de dotation. Avec les élections nationales qui approchent chacun apporte son projet comme l'exonération de 80 % des français de la taxe d'habitation sur le budget communal cela représente 2 000 000 € d'euros de recettes, il laisse les conseillers apprécier si demain il y avait une baisse non pas de la taxe d'habitation mais une compensation fixe de l'Etat, une dotation fixe qui ne laisserait aux collectivités aucune marge de manœuvre dans l'avenir. Cela fait plus de soixante ans que l'Etat attribue des dotations de compensation par rapport à des taxes que les communes percevaient mais avec le temps on oublie, on délète, on supprime, on diminue et à terme il n'y a aucune marge de manœuvre. Il dit qu'il faudra être très solidaire dans l'avenir, la commune de Saint-Pierre de par sa position de centralité, sa population DGF et sa population n'a pas d'inquiétude particulière sur son avenir mais beaucoup de communes, sur le territoire oléronais, peuvent se poser des questions et à l'échelle de la France ce n'est pas la suppression des communes comme certains le souhaitent qui feront des économies importantes sachant que l'effort des collectivités porte 70 % de l'effort public en termes d'investissement. Concernant les investissements il rappelle l'obligation d'inscrire en totalité une opération en termes budgétaires, il indique que tout est inscrit en termes budgétaires et les études effectuées pour le faire. Il pense qu'à l'échelle d'un mandat comme celui qu'il porte avec ses collègues élus, qui sont ici présents, dans La Lanterne l'opposition a pu faire un bilan à mi-mandat à sa place mais il pense que bientôt, il le fera et il évoquera des réalisations qui ne sont pas que des effets d'annonce. La rue des Garnaudières en est un très bel exemple combien de fois ce sujet a été évoqué en conseil municipal sauf que l'équipe actuelle a fait les études qui manquaient et les travaux seront réalisés, il conseille d'être un petit peu plus prudent et d'éviter ses conclusions un peu trop hâtives.

Concernant la place Gambetta, c'est un débat possible, c'était un projet porté dans le cadre de la campagne électorale et donc prioritaire, il y a des travaux importants, il ne parle pas de l'aménagement culturel mais de l'accessibilité, de l'attractivité qui se résument sur la vie du centre bourg, la dynamique commerciale. Il s'agit d'un projet politique et il l'assume. Concernant la salle polyvalente, il confirme l'évolution du montant des dépenses et des recettes car l'association participera plus que prévu par son apport de 90 000 € et participera au remboursement de l'emprunt par le biais d'un loyer et l'installation de panneaux photovoltaïques amenant quelques recettes pour équilibrer l'ensemble et il espère obtenir une opération blanche. Il reconnaît que ce budget est un peu particulier en termes d'investissements puisque tout est globalisé mais après la phase des études, la phase de réalisation va débiter.

*Marie-Claude Sellier Marlin souhaite revenir sur les discussions avec les associations sportives. Elle pense qu'il faudrait plutôt travailler avec l'humain, travailler avec les bénévoles plutôt que sur la construction. Elle pense que l'urgence ne s'impose pas pour cette salle car il y a d'autres priorités, des problèmes de voirie, de routes. Elle indique que le complexe sportif est assez bien doté, elle ne comprend pas l'urgence. Elle ajoute que compte tenu du delta le loyer risque d'être élevé et long avant d'avoir un retour sur investissement et elle doute que l'opération soit blanche.

*Monsieur le maire apprécie la remarque concernant le travail de l'humain, il n'a pas oublié de travailler avec les personnes, le monde associatif et tous les bénévoles, il pense que même si dans le monde associatif il y a des problèmes de personnes, de gestion au sein de l'association pour

lequel la commune n'a pas à intervenir, il affirme que ce projet n'est pas une volonté purement municipale ni d'un adjoint ou d'une adjointe il répond à une demande. La municipalité porte le projet et il répète encore une fois qu'il ne sera pas réalisé s'il n'est pas équilibré. Il explique la mise en place d'un nouveau mode d'attribution des subventions aux associations d'une façon différenciée tenant compte de certains critères pour obtenir un engagement peut être un petit peu plus fort des bénévoles qui sont des acteurs de ces associations avec une prise de conscience pour sortir du système forfaitaire d'attribution systématique de subventions par habitude avec une vraie dynamique avec un vrai projet sportif derrière. L'effort porté par la commune reste toujours le même sauf que les répartitions sont différentes.

*Jean-Yves Da Silva précise qu'il n'y a pas forcément un désaccord sur la salle de tennis, l'OMS à une époque avait déterminé des priorités d'investissement qui étaient des choses demandées à la municipalité, ensuite il y a eu cette demande du tennis d'une 2ème salle et cela n'intervenait pas sur les demandes d'investissement de l'OMS dans la mesure où c'était une intervention blanche.

*Dominique Massé dit qu'elle aussi avait rêvé sa ville avec une belle place Gambetta mais la collectivité n'avait pas les moyens d'où la création d'un conseil des sages pour créer des liens humains. Elle se rappelle avoir été catastrophée après son élection.

*Monsieur le maire confirme, il était aussi catastrophé à son arrivée avec 97 contentions et 500 000 € de perte par an à cause des différents recours administratifs qui étaient faits par l'ensemble des marchands du marché couvert et de l'hôtellerie de plein air, 500 000 € par an ce n'est pas neutre, la municipalité a trouvé des solutions et cela donne des marges de manœuvre.

*Dominique Massé répète qu'ils n'ont pas trouvé la collectivité dans la même situation que la municipalité précédente mais ce n'est pas une critique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la MAJORITÉ, par 22 voix POUR 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

APPROUVE le budget primitif 2017 - Commune - tel qu'il est susmentionné.

IMPOSITIONS DIRECTES 2017

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter pas les taxes fiscales locales pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

APPROUVE les taux d'impositions directes 2017 figurant sur le tableau ci-dessous

Libellés	Année 2017
Taxe d'Habitation	11,89 %
Taxe sur le Foncier Bâti	30,51 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	47,00 %

BUDGET PRIMITIF 2017 – ACTIVITES PORTUAIRES

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 - Activités Portuaires - qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme 4 233 309,66 € en section de fonctionnement et de 4 162 530,67 € en section d'investissement.

*Jean-Yves Livenais explique qu'il est envisagé le remplacement du chariot élévateur pour un montant de 1 000 000 € et puis le même 1 000 000 € inscrit dans les répartitions des comptes d'investissement sur le terrain Aubrière dont l'acte a été signé en début d'année. Il ajoute que les amortissements alimentent à peu près le compte d'investissement autour de 700 000 € par an.

I - Section de fonctionnement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	2 387 887,66 €	013	Atténuations de charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 104 152,00 €	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	474 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 700,00 €	74	Subvention d'exploitation	- €
66	Charges financières		75	Autres produits de gestion courante	2 150 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	32 000,00 €	77	Produits exceptionnels	11 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €	78	Reprise sur amortissement, dépréciations et provisions	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	692 570,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	385 200,00 €
D002	Résultat reporté		R002	Résultat reporté	1 192 609,66 €
	Total Dépenses	4 233 309,66 €		Total Recettes	4 233 309,66 €

II - Section d'investissement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
20	Immobilisations Incorporelles	20 900,00 €	106	Réserves	- €
21	Immobilisations corporelles	2 603 930,67 €	27	Autres immobilisations financières	6 700,00 €
	Total opérations d'équipement	1 142 500,00 €			
040	Opérations d'ordre entre sections	385 200,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	692 570,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €	041	Opérations patrimoniales	10 000,00 €
			R001	Solde d'exécution reporté	3 453 260,67 €
	Total Dépenses	4 162 530,67 €		Total Recettes	4 162 530,67 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 233 309,66 €	4 233 309,66 €
Investissement	4 162 530,67 €	4 162 530,67 €
Total	8 395 840,33 €	8 395 840,33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2017 – Activités portuaires – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2017 – CAMPING MUNICIPAL

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 – Camping municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 164 536,63 € en section de fonctionnement et de 167 653,63 € en section d'investissement.

*Jean-Yves Livenais explique que concernant les investissements, il avait été envisagé l'année dernière un investissement sur le camping de 120 000 € financé par un emprunt. La question reste à savoir s'il sera réalisé compte tenu des aléas dont parlait monsieur le maire.

*Monsieur le maire s'inquiète du devenir de ce camping avec une marge très faible de rentabilité, il sait que dans la vocation sociale de ce camping

la notion de rentabilité peut être prise à la marge mais aujourd'hui les obligations de sécurité n'ont pas de demi-mesure. La notion du risque existe même si le camping n'est ni en zone de submersion, ni en zone d'inondation, juste en risque feu faible. La municipalité cherche des solutions et si la situation comptable ne permet pas d'assurer ses besoins de surveillance, il l'évoquera lors du prochain conseil municipal de mai ou il réunira un conseil municipal extraordinaire si besoin était pour statuer, il y a différents scénarios possibles mais l'analyse est compliquée.

*Marie-Claude Sellier Marlin propose de s'inspirer des autres campings.

*Monsieur le maire répond qu'il y a des gérants ou des gardiens qui vivent sur place du fait du nombre d'emplacements importants. Il a priorisé l'achat d'un chalet pour offrir un hébergement à un saisonnier. La solution de demain pourrait être la gérance avec un couple pour assurer la permanence de nuit.

Départ d'Edwige CASTELLI

I - Section de fonctionnement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	64 530,00 €	70	Ventes de pdts fabriqués, prestations	164 236,63 €
012	Charges de personnel	64 056,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	350,00 €	77	Produits exceptionnels	300,00 €
66	Charges financières	4 950,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 150,00 €			
	Résultat reporté	5 500,63 €			
	Total Dépenses	164 536,63 €		Total Recettes	164 536,63 €

II - Section d'investissement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	24 700,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	23 753,63 €	040	Opérations d'ordre entre sections	24 150,00 €
23	Immobilisations en cours	119 200,00 €	041	Opérations patrimoniales	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	R001	Solde d'exécution	23 503,63 €
041	Opérations patrimoniales	- €			
	Total Dépenses	167 653,63 €		Total Recettes	167 653,63 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	164 536,63 €	164 536,63 €
Investissement	167 653,63 €	167 653,63 €
Total	332 190,26 €	332 190,26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
APPROUVE le budget primitif 2017 – Camping municipal– tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2017 – MARCHÉ COUVERT

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 – Marché couvert – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 346 376,96 € en section de fonctionnement et de 295 089,41 € en section d'investissement.

I - Section de fonctionnement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	53 250,00 €	70	Ventes de pds fabriqués, prestations	265 376,96 €
65	Autres charges de gestion courante	330,00 €	77	Produits exceptionnels	81 000,00 €
66	Charges financières	20 410,00 €			
023	Virement à la section d'investissement	235 091,96 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 295,00 €			
	Résultat reporté				
	Total Dépenses	346 376,96 €		Total Recettes	346 376,96 €

II - Section d'investissement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
16	Emprunts et dettes assimilées	62 200,00 €	106	Réserves	22 702,45 €
21	Immobilisations corporelles	20 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	235 091,66 €
	Solde d'exécution reporté	212 889,41 €	040	Opérations d'ordre entre sections	37 295,00 €
	Total Dépenses	295 089,41 €		Total Recettes	295 089,11 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	346 376,96 €	346 376,96 €
Investissement	295 089,41 €	295 089,41 €
Total	641 466,37 €	641 466,37 €

*Marie-Claude Sellier Marlin dit que les frais de nettoyage des locaux augmentent régulièrement soit plus 5000 € entre 2015 et 2016 et cela va avoir tendance à creuser le déficit.

*Jean-Yves Livenais confirme que cela ne l'améliore pas et c'est l'une des raisons pour réévaluer la redevance car il s'agit des coûts de fonctionnement qui leur incombent.

*Patrick Moquay rappelle qu'il avait, sous l'injonction de l'opposition de l'époque, commencé à prendre des mesures et demandé aux commerçants de contribuer plus fortement mais du fait du contentieux, la municipalité actuelle a décidé d'y mettre fin et la conséquence est qu'il va falloir que la commune mette des subventions d'équilibre plus longtemps pour rattraper le passif. C'était une opération qui était mal engagée dès l'origine, et l'opposition reste fidèle à sa position.

Monsieur le maire dit que dans toute négociation, il y a une marge de compromis, il y a une marge d'apaisement. Il souligne qu'il ne serait pas juste de faire porter ces charges à l'ensemble des contribuables donc il va rencontrer les commerçants pour leur faire comprendre que 5 000 € de plus ou 10 000 € de plus partagés sur le nombre de commerçants ce n'est pas grand chose sur l'année et c'est supportable car les loyers sont relativement bas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ**, par **22 voix POUR 6 voix CONTRE** (Catherine CAUSSE, Jean-Yves DA SILVA, Dominique MASSÉ, Joseph SACHOT, Marie-Claude SELLIER MARLIN et Patrick MOQUAY).

APPROUVE le budget primitif 2017 – Marché couvert – tel qu'il est susmentionné.

BUDGET PRIMITIF 2017 – REGIE AUTONOME GOLF D'OLERON

Considérant l'avis de la commission finances du 23/02/2017

Monsieur le maire présente au conseil municipal le budget primitif 2017 – Golf municipal – qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 552 610,59 € en section de fonctionnement et de 138 850,00 € en section d'investissement.

**Jean-Yves Livenais dit que la seule interrogation concerne le chiffre d'affaires généré par le clubhouse avec le futur proshop et la location de la salle de restaurant.*

**Monsieur le maire précise que la première offre pour le restaurant du golf n'a pas abouti malgré un grand nombre de candidatures. Une seconde annonce est passée avec 34 candidats mais il y a une confusion avec la gérance du golf ou être salarié de la commune. Il ajoute être en négociation avec certain et il espère l'installation d'un restaurateur pour le printemps pour insuffler une bonne dynamique au golf.*

I - Section de fonctionnement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
011	Charges à caractère général	109 600,00 €	013	Atténuations de charges	4 500,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	235 239,00 €	70	Ventes de pds fabriqués, prestations	452 900,59 €
65	Autres charges de gestion courante	3 120,00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 010,00 €
66	Charges financières	6 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	77	Produits exceptionnels	74 200,00 €
023	Virement à la section d'investissement	- €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	38 850,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €
D002	Résultat reporté	157 801,59 €			
	Total Dépenses	552 610,59 €		Total Recettes	552 610,59 €

II - Section d'investissement BP 2017

Chap	Dépenses		Chap	Recettes	
21	Immobilisations corporelles	39 019,06 €	13	Subventions d'investissement reçues	100 000,00 €
	Total opérations d'équipement	42 000,00 €	16	Emprunts et dettes assimilées	
16	Emprunts et dettes assimilées	27 400,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre entre sections	20 000,00 €	040	Opérations d'ordre entre sections	38 850,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	041	Opérations patrimoniales	
R001	Solde d'exécution reporté	10 430,94 €	R001	Solde d'exécution reporté	- €
	Total Dépenses	138 850,00 €		Total Recettes	138 850,00 €

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	552 610,59 €	552 610,59 €
Investissement	138 850,00 €	138 850,00 €
Total	691 460,59 €	691 460,59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE le budget primitif 2017 – Régie autonome golf d'Oléron– tel qu'il est susmentionné.

DEFENSE COTES – PROGRAMME DE TRAVAUX D'URGENCE 2016-CdC -Rectificatif

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juin 2016 portant sur le programme de travaux d'urgence 2016
Vu la délibération n°134/2016 du conseil municipal du 6 septembre 2016 approuvant la participation financière de la commune
Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire rappelle que suite à l'hiver 2015-2016, des dommages ont été constatés sur le littoral oléronais, après concertation avec le département de Charente Maritime, la communauté de communes de l'IO a proposé de réaliser des travaux d'urgence sur les sites listés ci-dessous. Une précédente délibération avait été prise en septembre 2016 pour en fixer les montants, après réalisation des travaux il convient d'actualiser les coûts de la façon suivante :

Sites	Part CdC (30%)	Part commune (20%)	Total CdC + commune
La Galiotte – Reprise du musoir	2 923,10 €	1 948,74 €	4 871,84 €
Matha – Ganivelles	993,00 €	662,00 €	1 655,00 €
La Faucheprière –Réparation rampe	2 066,92 €	1 377,94 €	3 444,86 €
Total :	5 983,02 €	3 988,68 €	9 971,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE la participation financière de la commune de Saint-Pierre d'Oléron
DIT que les crédits sont prévus au budget 2017 à l'article 2041513

DEMANDE DE SUBVENTIONS – AMENAGEMENT CENTRE BOURG PLACE GAMBETTA

Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire rappelle les enjeux et les objectifs du projet d'aménagement de la place Gambetta dont l'emprise de l'opération représente environ 21 050 m² pour une enveloppe financière prévisionnelle globale de 2 303 938 € HT (hors éclairage public et toilettes publiques).

Il précise que les travaux projetés concernent :

- l'aménagement de l'ensemble de l'espace public inscrit dans l'emprise du projet, notamment par l'organisation de la circulation des véhicules, de la sécurisation des piétons, de l'accès à la mairie et aux commerces ;
- la création d'aires de stationnement pour véhicules ;
- la création de cheminements piétons ;
- l'aménagement des espaces communs et paysagers avec prise en compte de l'accessibilité et du kiosque qui fait partie du patrimoine classé de la ville ;
- l'aménagement du réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le maire rappelle également que par délibération n°067/2015 du 19 mai 2015 le conseil municipal a confié au syndicat départemental de voirie une mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et l'aménagement de la place Gambetta.

Monsieur le maire informe que suite à la démarche engagée par la collectivité il est possible de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les séquences 1 et 2 et du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) pour l'ensemble du projet.

Monsieur le maire propose ainsi de valider les plans de financement du projet.

**Monsieur le maire dit que concernant la demande de subvention de la place Gambetta, il s'agit d'une précision avec l'ajout de « aménagement centre bourg » pour permettre de s'inscrire dans certains critères d'attribution de subventions sachant que tout n'est pas éligible en particulier la partie parking qui n'est pas éligible au droit aux subventions, le mobilier, les panneaux de signalétique sur la séquence 3 en particulier. Il tente par le FSIL d'inscrire l'ensemble du projet permettant d'avoir 30 % maximum ce qui amènerait donc une aide supplémentaire de 691 000 € supposés. Il est très prudent sur le contrat de ruralité permettant l'attribution de ces aides, sur la DETR il s'inquiète moins, pour le département le vote a eu lieu par l'assemblée départementale pour une subvention exceptionnelle hauteur de 180 000 € et la réserve parlementaire de 35 000 €, pour la séquence 1. Le montant supposé pour la réalisation de la place Gambetta est toujours de 2 303 938 € mais cela sera soumis à des variables concernant la réalité du montant des travaux du syndicat de voirie. Il précise que le tableau différencie la part de la DETR et la demande de subvention du FSIL.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
APPROUVE les plans de financement ci-dessus.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2017 et seront inscrits au suivant (2018).

AUTORISE monsieur le maire à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local auprès des services de l'Etat.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – MODERNISATION DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE DANS LE CADRE DE LA DELIVRANCE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE

Vu le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016

Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'à compter du 15 mars 2017, la délivrance des cartes nationales d'identité va être modernisée en Charente-Maritime. Les demandes des usagers seront désormais uniquement déposées dans les seules 27 communes du département de la Charente-Maritime équipées d'un dispositif de recueil (DR).

C'est ainsi que la mairie de Saint-Pierre d'Oléron sera appelée à recueillir, instruire et délivrer pour l'ensemble des huit communes de l'île d'Oléron, la totalité des demandes de cartes nationales d'identité.

Ce dispositif oblige à revoir le fonctionnement du service et surtout à réorganiser les espaces pour privilégier un lieu de confidentialité.

Monsieur le maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) dans le cadre de la modernisation des halls d'accueil ayant les dispositifs de recueil des demandes de cartes nationales d'identité. De plus une demande peut également être faite dans le cadre du contrat de ruralité déposé en décembre à la préfecture : deuxième enveloppe du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL).

Monsieur le maire propose ainsi de valider le plan de financement du projet.

**Monsieur le maire précise qu'au niveau de l'AMF, il y a une sorte de moratoire ou de motions qui sont portés par beaucoup de collectivités pour demander déjà un décalage dans le temps pour reporter en septembre voire plus loin cette disposition un peu brutale.*

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	Taux de financement
Travaux	70 000,00 €	DETR	29 695,80 €	30%
Mobilier	13 900,00 €	FSIL	29 695,80 €	30%
Mission maîtrise d'œuvre	9 936,00 €	Autofinancement	39 594,40 €	40%
Mission coordination sécurité	1 700,00 €			
Mission contrôle technique	2 100,00 €			
Diagnostic amiante	1 350,00 €			
Total HT	98 986,00 €	Total HT	98 986,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE le plan de financement

AUTORISE monsieur le maire à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat.

AUTORISE monsieur le maire à solliciter le FSIL auprès des services de l'Etat

CDC - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – SIGNALÉTIQUE DES CENTRES BOURGS

Vu la décision du conseil communautaire du 29 mai 2013 portant sur la création d'un fonds de concours relatif à la signalétique des centres-bourgs,

Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'opération urbaine collective (OUC), la communauté de communes (CdC) a organisé le renouvellement des panneaux de signalisation des huit communes de l'île d'Oléron par la création d'un groupement de commandes. La CdC s'est engagée à financer 30 % des dispositifs.

Monsieur le maire propose de solliciter auprès de la CdC la participation financière, dans le cadre du fonds de concours, à hauteur de 30% sur le montant HT de l'achat des dispositifs (panneaux et mâts).

Ainsi, les dépenses adoptées pour cette opération sont les suivantes :

DEPENSES	Montant HT		RECETTES	Montant
	Poses	Fournitures		
Lot 1 - Signalisation routière	20 000,00 €	20 000,00 €	Communauté de communes	15 765,00 €
Lot 2 - Signalisation d'information locale	13 400,00 €	9 600,00 €	30% du montant HT des fournitures	
Lot 3 - Signalisation piétonne	8 300,00 €	21 700,00 €	Autofinancement	79 735,00 €
Lot 4 - Signalisation de rabattement vers les itinéraires cyclables	1 250,00 €	1 250,00 €		
Total	42 950,00 €	52 550,00 €	Total	95 500,00 €
	95 500,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

SOLLICITE auprès de la communauté de communes, l'attribution du fond de concours communautaire au titre de la signalisation des centres-bourgs.

INDEMNITES DE FONCTION - MAIRE - ADJOINTS - CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20, L.2123-2, L.2123.22 à L.2123-24, L. 5215-17, R.2123-23 et D.2123-25 à D.2123-28,

Vu les arrêtés du maire en date du 4 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillères municipales déléguées, Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que le montant maximum des crédits ouverts de la commune pour le financement des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale de maire (55% de l'IB terminal de la fonction publique) et du produit de 22% l'IB terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, compte-tenu de la situation démographique de la commune.

Considérant que la commune est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'attribution d'une majoration fixée à 15 %.

Vu la délibération n°040/2014 du 15 avril 2014 fixant les indemnités de fonction

Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire explique qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, **à compter du 1^{er} janvier 2016**, les indemnités de fonction du maire sont fixées automatiquement au taux plafond, sans délibération du conseil municipal. Sauf décision contraire du conseil municipal, une délibération unique peut être prévue pour la durée du mandat en prenant soin de fixer le montant des indemnités en pourcentage de **l'indice brut 1022 (au 01/01/2017) puis en pourcentage de l'indice brut 1028 (au 01/01/2018)**

**Marie-Claude Sellier Marlin dit que compte tenu que l'enveloppe va rester stable avec une économie de 6% suite à la démission de Fabienne Lucas, l'opposition ne va pas commenter la ventilation interne.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, est fixé aux taux suivants :

- Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – Maire 55% de **l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur**.
- Taux en % de **l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur** pour les adjoints :

1 ^{er} Adjoint →	20%	5 ^{ème} Adjoint →	20%
2 ^{ème} Adjoint →	20%	6 ^{ème} Adjoint →	20%
3 ^{ème} Adjoint →	20%	7 ^{ème} Adjoint →	20%
4 ^{ème} Adjoint →	20%		
- Taux en % de l'IB **terminal de la fonction publique en vigueur** pour Pierrette SAINT JEAN, conseillère municipale déléguée : 6%
- Taux en % de l'IB **terminal de la fonction publique en vigueur** pour Jacqueline TARDET, conseillère municipale déléguée : 6%

DIT que les indemnités du maire et des adjoints déterminées ci-dessus sont majorées par application de taux prévus par les articles L.2122-8 à L.2122-9 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après : commune chef-lieu de canton + 15%.

DIT que les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter du **1^{er} janvier 2017**.

DIT que les indemnités évolueront en fonction des évolutions légales de cet indice terminal et en fonction de la valeur du point d'indice.

ETUDES D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE MAISONNEUVE ROUTE DEPARTEMENTALE N°274

Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'une réflexion a été menée pour la sécurisation de la RD274 à « Maisonneuve ». Cette route traverse le bourg de Maisonneuve sur une longueur de 500 mètres et croise ainsi cinq rues : rue des petites Landes, rue du Cadran Solaire, rue du Canton, rue du Four et la rue du Curoio. A proximité de la rue des petites Landes se trouve le centre de vacances de la ville de Bobigny nécessitant deux arrêts de bus.

Les enjeux et besoins sont :

- Réaliser un cheminement piétonnier et diminuer la vitesse des véhicules pour garantir la sécurité des personnes
- Améliorer la visibilité des véhicules venant des rues adjacentes

Travaux :

Le montant de l'opération estimé sur la base des marchés à bons de commande s'élève à :

- ✓ Coût estimatif des travaux 250 000,00 € HT
- ✓ Taux de rémunération 12,25%
- ✓ Coût mission témoin 30 625,00 € HT

Etudes :

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale au titre du programme d'aménagement de traverse, conformément aux dispositions de la délibération du 19 décembre 2013 de l'assemblée départementale.

Nature des études	Eléments de mission	Prise en charge départementale (%)	Participation autres collectivités sur HT (%) et par tranche de population	Coût total HT des travaux	Montant de la prise en charge départementale	Montant HT de la participation communale
Etudes routière, paysagère..	Diagnostic, AVP-Projet - DCE...	40%	60%	16 231,25	6 492,50	9 738,75
Missions complémentaires	Topo, coordination sécurité, AMO....	40%	60%	3 500,00	1 400,00	2 100,00
Montant total HT				19 731,25 €	7 892,50 €	11 838,75 €

**Monsieur le maire explique que la traversée de Maisonneuve est un projet important en termes de sécurité et attendu par de nombreux habitants. Il ajoute qu'il s'agit d'une voirie départementale avec une traversée particulière, avec des arrêts scolaires, un centre de vacances et un axe important entre La Cotinière et Saint-Pierre, avec des problèmes de réseau. Lors d'une commission de travaux Françoise Massé Saulay avait présenté une esquisse de la viabilité de la traversée de Maisonneuve sur l'ensemble de la sécurité piétonne, cyclable et pour les véhicules qui roulent excessivement vite. Il était envisagé d'installer des radars fixes, des ralentisseurs. Le coût estimatif des travaux est de 250 000 €, il est proposé de faire au préalable une étude avec une participation communale de 11 838,75 €.*

**Dominique Massé indique qu'ils avaient installé des ralentisseurs mais avaient dû les retirer car il y avait trop de bruit.*

**Monsieur le maire rappelle qu'avant la phase de travaux et de sécurisation il faut passer par la phase étude.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

VALIDE cette étude d'aménagement

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DIT que les crédits des études sont prévus au budget primitif 2017 de la commune.

PERSONNEL**UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE ET CONDITIONS DE REMISAGE A DOMICILE.**

Monsieur le maire rappelle que certains véhicules sont mis à disposition d'agents communaux pour raisons de services. Préalablement il importe d'établir une distinction entre véhicule de fonction et véhicule de service :

- Le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.
- Le véhicule de service est utilisé par les agents pour les besoins de leur service, donc pendant les heures et les jours de travail. Il est souvent affecté à une direction ou un service en fonction des besoins et de la nature des missions.
- Véhicule dit « de service avec remisage à domicile » : pour des raisons liées à leurs missions, certains agents ne peuvent regagner le lieu de remisage, ou parce qu'ils sont amenés à se déplacer pour des raisons professionnelles en dehors des heures d'ouverture des services municipaux.

L'attribution d'un véhicule est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation. Par délibération n°013/2017 du 24 janvier 2017, le conseil a régularisé cette situation en fixant comme suit la liste des emplois de la ville de Saint-Pierre d'Oléron pour lesquels un véhicule de fonctions est attribué :

- Emploi fonctionnel : directeur général des services, véhicule de fonctions, attribution permanente, utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Il n'existe pas de texte général régissant l'utilisation des véhicules du parc administratif des collectivités territoriales. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur ce point.

Projet de règlement sur modalité d'attribution d'un véhicule de service avec remisage :

Les véhicules mis à la disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-ends, vacances). Cette interdiction s'applique en principe à tous les véhicules des services. Il est donc éminemment souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

Modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service : dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être exceptionnellement autorisés par leur chef de service à remiser le véhicule à leur domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle (délivrée pour une durée d'un an et renouvelable) et doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature de l'autorité territoriale.

- ✓ Cette autorisation doit faire l'objet d'un document écrit portant la signature du supérieur hiérarchique.
- ✓ Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit.
- ✓ Conditions de remisage : l'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule et à activer le ou les systèmes antivols éventuels, ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.
- ✓ Responsabilité : la loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer obligatoirement sa responsabilité à celle de son agent, en vertu de la loi du 31 décembre 1957, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle de 2e ou 3e catégories. Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose, conformément aux règles du droit commun de la responsabilité, d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols, et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative

de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non responsabilité de l'agent.

- ✓ En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule ; il doit acquitter lui-même les amendes qui lui sont infligées et subir les peines de suspension de permis, voire d'emprisonnement. Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. En outre, il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, nonobstant les poursuites pénales encourues pour conduite sans permis, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire, s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension ou l'annulation de son permis de conduire.
- ✓ Interdiction à l'usage privatif : dans le cas d'un remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail / domicile est autorisé. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut, par exemple, être utilisé pour déposer des enfants à l'école.
- ✓ Conditions particulières : en cas d'absences prévues (congés...) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin. C'est alors aux services de la commune de s'organiser pour récupérer le véhicule.

Conséquence du non-respect des principes : Le non respect des conditions évoquées ci-dessus par le bénéficiaire entraînera le retrait pur et simple de l'attribution du véhicule de service avec remisage à domicile.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**

APPROUVE tel qu'il lui a été présenté, le règlement fixant les modalités d'attribution d'un véhicule de service avec remisage.

RAPPELE que seul le directeur général des services, peut bénéficier pour l'accomplissement de sa mission, d'un véhicule de fonctions en vertu de l'article 79 de la Loi du 12 juillet 1999.

FIXE, la liste, exhaustive, des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile :

Nom Prénom	Fonction	Véhicule	Immatriculation
Michael DAUNAS	Directeur des services techniques	Renault Clio	5284YQ17
David TILLIERE	Responsable du CTM	Renault Clio	5289YQ17
Miguel FOLCH	Chef de service de la police municipale	Renault Modus	CJ-479-RT
Christophe DELORME	Brigadier chef principal	Renault Kangoo	3967YJ17
Arlette AUGÉ	Adjoint adm. principal 2 ^e classe	Peugeot 106	4275VY17
Nicolas DUBOIS	Directeur du port	Renault Mégane break	CX-286-NC

PREND NOTE que le maire, ou le directeur général des services, a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non respect des règles d'utilisation de ces véhicules.

EMPLOIS SAISONNIERS ANNEE 2017

Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer, comme les années précédentes, les emplois contractuels, rémunérés à l'indice brut 347, pour :

➔ Les emplois saisonniers, dont la durée maximale est limitée à six mois pendant une période de douze mois, en renfort des équipes durant la période estivale : aux espaces verts, à l'entretien, aux services administratifs, au camping, aux activités portuaires et au golf.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de postes de saisonniers à **temps complet**, à :

- 1 emploi d'adjoint technique du 03/04/2017 au 01/10/2017 inclus pour le service des espaces verts,

- 5 emplois d'adjoint technique du 03/07/2017 au 03/09/2017 inclus pour le service des espaces verts,
- 2 emplois d'adjoint technique du 03/07/2017 au 03/09/2017 inclus pour le service de la voirie,
- 2 emplois d'adjoint technique du 03/07/2017 au 03/09/2017 inclus pour le service « bâtiments »,
- 1 emploi d'adjoint administratif du 03/04/2017 au 01/10/2017 pour le golf municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique du 03/07/2017 au 30/07/2017 pour le golf municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique du 31/07/2017 au 03/09/2017 pour le golf municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique du 03/07/2017 au 31/08/2017 inclus pour le service culturel,
- 1 emploi d'adjoint technique du 02/05/2017 au 03/09/2017 inclus pour le service des activités portuaires,
- 1 emploi d'adjoint technique du 06/06/2017 au 03/09/2017 inclus pour le service des activités portuaires,
- 2 emplois d'adjoint administratif du 01/04/2017 au 30/09/2017 inclus, pour le camping municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique du 30/03/2017 au 29/09/2017 inclus, pour le camping municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique du 03/04/2017 au 01/10/2017 inclus pour le camping municipal,
- 1 emploi d'adjoint technique du 03/07/2017 au 03/09/2017 inclus pour le camping municipal,
- 1 emploi d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 03/04/2017 au 01/10/2017,
- 2 emplois d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 03/07/2017 au 03/09/2017 inclus,

L'indice de rémunération peut évoluer en fonction du point de la fonction publique et selon les décrets en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**
FIXE les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.
AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif aux agents recrutés pour effectuer des remplacements d'agents titulaires au sein de la commune,

URBANISME

Marc VANCAMPEN est désigné comme rapporteur.

PARCELLES ACCA PRISE DE L'ILOT – CESSION GRATUITE

*Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017*

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de l'association communale de chasse agréée, de céder gracieusement à la commune des parcelles situées à la « Prise de l'Ilôt », où la commune souhaite créer une lagune de traitement des eaux pluviales.

**Monsieur le maire dit qu'il s'agit de poursuivre la régularisation de cette cession qui n'avait jamais été finalisée. Il ajoute avoir été surpris de découvrir le volume des biens non délimités appartenant à d'autres personnes et qui sont à régulariser dans le marais où dans les têtes de parcelles qui ont des usages mitoyens. Il s'agit pour l'ACCA de protéger ces espaces.*

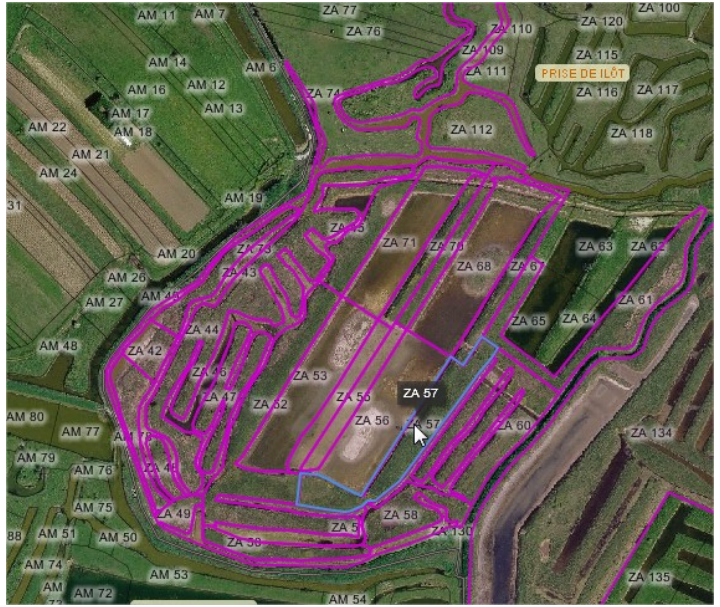
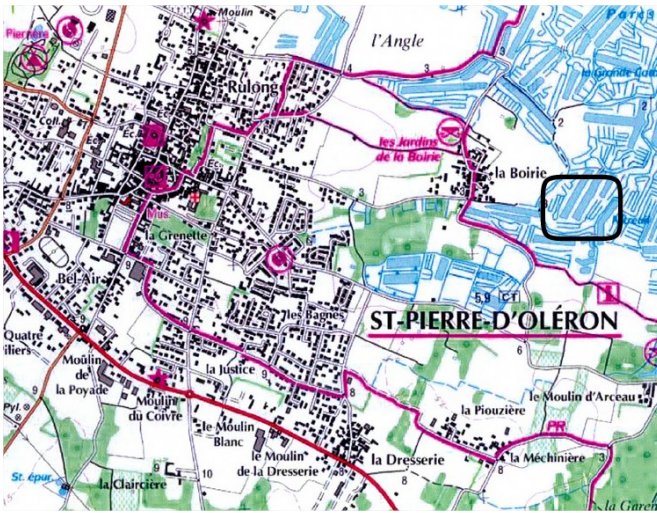
**Joseph Sachot confirme cet étonnement, l'ACCA pensait être propriétaire de ces parcelles.*

**Marc Vancampen précise que cela ne remet pas en cause le projet de l'ACCA.*

**Françoise Massé Saulay ajoute que cela fait un espace naturel très apprécié avec beaucoup d'oiseaux.*

**Marc Vancampen dit que dans les biens non délimités l'ACCA possède 3810 m² sur 7110 et les autres propriétaires ont 3300 m² sur 7110.*

PRISE DE L'ILÔT



Ces parcelles seront cédées à titre gratuit. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**PUNANIMITE**

ACCEPTE la cession gratuite de l'association communale de chasse agréée, des parcelles désignées dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite des parcelles indiquées ci-dessous.

DIT que la commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation
Association communale de chasse agréée (ACCA)	ZA 41 à 44 46 à 50 52 à 61 64 67 à 69	47 412 m ²	Prise de l'Îlot
Partie appartenant à l'ACCA du bien non délimité	ZA 51p 73p 130p	620m ² (sur 1240) 2790m ² (sur 5270) 400m ² (sur 600)	

VENTE PARCELLES LES BAGNES SUD

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 17 mai 2016,

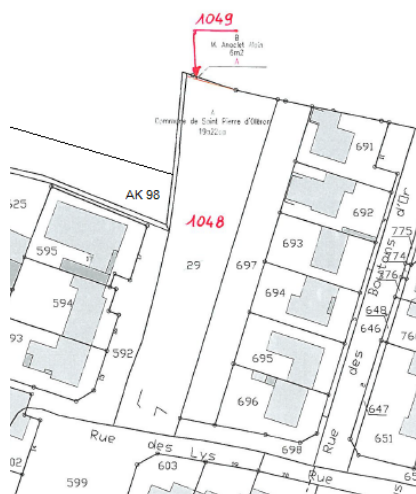
Vu l'avis de la commission des finances du 23/02/2017

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 28 juin 2016 prévoyant la cession des parcelles cadastrées AW 29 et 697, situées aux Bagnes Sud, à Compagnie du Logement et sa société Maisons Prim'Access, afin d'y réaliser des maisons en location-accession sociale à la propriété.

A la demande du notaire, a été défini le nom précis de la société acquéreuse, à savoir la coopérative vendéenne du logement.

Suite à la réalisation du bornage périmétrique de ces terrains, il est apparu un léger empiètement d'une propriété riveraine sur l'une des parcelles, objet de la cession. Afin de régulariser, le conseil municipal a délibéré le 2 novembre 2016

acceptant la cession à monsieur Anaclet. Le bornage a généré un nouveau numéro cadastral (AW1048 en lieu et place de AW29).



Le prix de vente reste inchangé, à savoir 300 000 €.

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire pour la construction de 9 logements, il est proposé une convention de transfert des équipements communs à la commune après achèvement des travaux, en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Ces espaces seront rétrocédés à la commune. Une convention de transfert des équipements communs à la commune après achèvement des travaux est prévue en application de l'article R.442-8 du Code de l'Urbanisme. Ces ouvrages seront incorporés après signature de l'acte dans le domaine public communal dans la mesure où ils seront réalisés conformément aux règles de l'art et aux dispositions techniques de voirie et ouvrages communales après constat de conformité.

Par ailleurs, afin de réguler le pluvial du lotissement et sa périphérie, un bassin d'eaux pluviales sera réalisé sur la parcelle AK98, espaces verts propriétés de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
VEND ces parcelles, au prix de 300 000 €.

Propriétaire	Références cadastrales	Situation	Surface	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Commune de Saint-Pierre d'Oléron	AW 1048 AW 697	Les Bagnes Sud	2 863 m ²	300 000 €	290 000 €	17/05/2016

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document s'y référant.

AUTORISE la société à utiliser une portion de la parcelle AK 98 afin d'y réaliser une rétention d'eaux pluviales de la voirie du groupe d'habitations.

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent à la rétrocession de la voirie et accotements verts du groupe d'habitations en application de l'article R.442-8 du code de l'urbanisme.

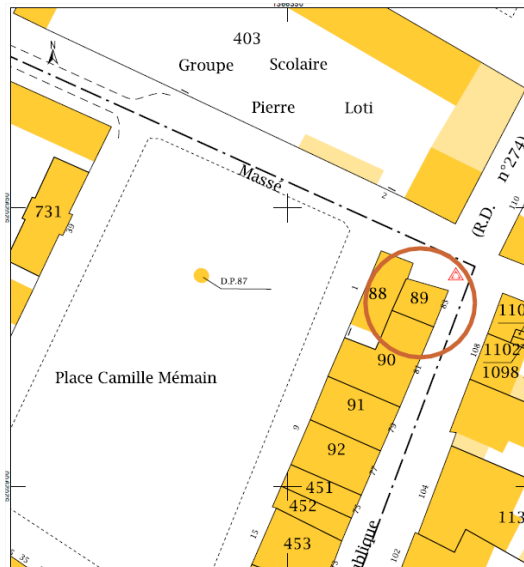
AUTORISE monsieur le maire à signer l'acte de rétrocession des équipements communs sous réserve que les ouvrages soient réalisés conformément aux règles de l'art et aux dispositions techniques de voirie et ouvrages communales après constat de conformité.

DON BOUTIQUE DE POESIE PAUL COBAN

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,
Vu l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, portant sur les dons faits aux collectivités territoriales,
Vu l'estimation de France Domaine en date du 10 octobre 2016,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de madame Louise Lamarche, de céder gracieusement à la commune la « boutique de poésie » de Paul Coban, cadastrée parcelle AB 89, située 83 rue de la République.

Une convention d'occupation sera signée par l'association « Musique au pays de Pierre Loti », afin que celle-ci aménage le local en respectant les règles de sécurité et d'accessibilité, sans qu'aucun frais ne soit demandé à la commune



- *Marie-Claude Sellier Marlin fait remarquer que la propriétaire fait un don pour un euro et qu'il est dur de lui faire payer les frais d'actes.*
- *Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'une longue histoire, initialement il y avait le don et un chèque de 100 000 €. La commune est très attentive à son souhait de maintenir cette boutique de Paul Coban sur le lieu mais c'est vrai qu'il s'agit de la seule boutique de poésie au monde.*
- *Patrick Moquay ajoute que Paul Coban était une vraie figure locale.*
- *Monsieur le maire explique qu'il a proposé au président de l'association « Musiques au pays de Pierre Loti » d'être un relais culturel, un lieu lié à l'expression littéraire.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**

ACCEPTE la cession gratuite par madame Louise Lamarche du bâtiment désigné dans le tableau ci-dessous.

AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à la cession gratuite de la parcelle indiquée ci-dessous.

DIT que madame Lamarche supportera l'ensemble des frais d'acte liés à ce don.

Propriétaire	Références cadastrales	Surface	Situation	Prix de vente	Estimation de France Domaine	
					Valeur en €	Date
Mme Louise Lamarche	AB 89	51 m ²	83 rue de la République	1 € symbolique	130 000 €	10/10/2016

INDIQUE que le bâtiment sera intégré au domaine public communal dans la mesure où il sera affecté aux associations et donc au service public culturel.

AR PREFECTURE

017-211703855-20170516-CH0732017-DE
Reçu le 17/05/2017

Questions diverses :

**Sylvie Frougier informe les conseillers qu'un incendie a ravagé l'un des appartements de la Minoterie mais la locataire n'était pas présente. Elle remercie les pompiers pour leur intervention rapide. Il faudra bien entourer cette personne qui est un peu fragile et qui sera prioritaire pour être relogée après la rénovation de ce quartier.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal : Mardi 16 mai 2017

Secrétaire de séance,
Charles LEBOEUF

Le maire,
Christophe SUEUR.